



N^o 274

Le 7 novembre 1989

SIGNATURE D'UN TRAITÉ D'EXTRADITION
ENTRE LE CANADA ET LES PHILIPPINES

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le secrétaire aux Affaires étrangères de la République des Philippines, Son Excellence Raul Manglapus, ont signé aujourd'hui un Traité d'extradition entre le Canada et les Philippines.

Le traité est conçu de manière à améliorer la coopération que se prêtent les deux pays en matière criminelle. Conformément à la nouvelle philosophie dans ce domaine, il prévoit que l'extradition n'est pas limitée à une liste d'infractions énoncées dans le traité, mais peut être accordée pour tout acte qui, aux termes des législations des deux pays, est punissable d'une peine d'emprisonnement d'au moins un an. En outre, il facilite la collecte et la présentation des preuves devant être fournies à l'appui des demandes d'extradition, tout en protégeant les droits de l'individu.

Les infractions commises contre des aéronefs ou à l'aide d'armes automatiques ainsi que d'autres actes relevant du terrorisme ont été expressément soumis à l'extradition, conformément aux dispositions du traité.

Dès sa ratification, le traité permettra de renforcer la coopération entre le Canada et les Philippines dans la lutte contre la criminalité, et en particulier contre le terrorisme et le trafic de drogue.

- 30 -

Secretary of State
for
External Affairs

Secrétaire d'État
aux
Affaires extérieures